

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2019

N° 2019.089

L'an deux mille dix-neuf, le 24 juin 2019 à 17h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints, BALME Michel, DEBOUT Stéphanie, ROY Sylvie, DODE Maryvonne, CHARREL Romain, DEVAUX Jean-Pierre, FOURNIER Jean-Luc, BISI Jean-Luc, GUIGNARD Thierry, GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, FAURE Estelle, MOREAU Françoise, CHOPARD Laurence
Conseillers municipaux.

Absents : ARLOT Maurice, POIROT Fabien, CASSEGRAIN Nicolas, Emmanuel DURDAN, BOURGEAT Delphine, BEL Florence.

Pouvoirs : Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN
Magali LESCURE donne pouvoir à Jean-Luc BISI
Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Jean-Luc FOURNIER
Catherine GONON donne pouvoir à Laurence CHOPARD

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mr Jean-Luc BISI et Michel BALME ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE et PATRIMOINE – 3.1.1 – Acquisitions inférieures à 180 000 euros H.T
Objet : Acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur Anselmino Jean Didier

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L3211-14 ;
Vu le Code général des collectivités territoriale notamment l'article L2241-1 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L221-1 et L300-1 ;
Vu la population légale 2016 de la commune de Les Deux Alpes (1945habitants) ;
Vu la délibération n°2019-018 en date du 28 février 2019 ;

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal :

Dans le cadre du réaménagement du domaine skiable et notamment le remplacement du télésiège des Crêtes, la commune doit acquérir le foncier support de la gare de départ qui est en partie située sur la parcelle C880 d'une superficie de 1370m², appartenant à Monsieur ANSELMINO Jean Didier.
Le prix du foncier a été fixé par délibération n°2019-018 à 1.52€/m² pour les terrains inconstructibles mais utiles de par leur nature (piste de ski...) et à 7.62€/m² pour les terrains destinées à recevoir des équipements publics.

Après échange, Monsieur Anselmino Jean Didier a accepté cette acquisition aux conditions suivantes :
Les 20m² concernés par l'implantation de la gare à 7.62€/m² et les 1370m² de terrain naturel à 1.52€/m² soit un prix total pour la parcelle C880 de 2234,8€.

La commune prendra en charge les frais afférents à cette régularisation, notamment les frais de notaire.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, l'exactitude exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le... 3 juillet 2019 ... Stéphane SAUVEBOIS, maire



Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle C880 permettant l'implantation de la gare du télésiège des Crêtes au prix de 2234.80 € ;

- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à Maître Laurent Magnin notaire à Chatillon sur Seine ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou ses délégués à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment l'acte notarié.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

